



## Temps de travail abusif et non rémunéré

Par **tichou97**, le **17/10/2008 à 04:24**

Bonjour, rn rn J'ai travaillé en extra pour une entreprise traiteur. rn J'ai été en contact avec eux par le biais du site [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr). Sur celui-ci figurait l'intitulé de la mission et la rémunération soit Horaire: 9 euros, 85€=extra, 10 h hebdomadaire. La fiche descriptive n'était en effet pas claire. Malheureusement, mon inexpérience m'a fait défaut et je n'ai pas pensé à poser les bonnes questions avant d'accepter le travail. rn rn Je me suis donc retrouvée à travailler en déplacement à 1H30 de chez moi (j'étais au courant de cela) mais pas des horaires qui ont été les suivants: de 8H à 1H30 du matin soit 17H30 de travail d'affilée avec une courte pause pour déjeuner. J'ai appris que je n'allais être payé que 85€ soit disant un forfait. rn rn Je voudrais savoir si cette entreprise a le droit de me rémunérer de la sorte sachant que je n'ai encore signé aucun contrat, surtout que j'ai fait plus d'une double journée de travail. Est-ce légal? rn Quels sont les recours possibles qui s'offrent à moi? rn Qui est responsable: rn- l'ANPE qui a mal fait son descriptif de mission, rn- mon employeur qui ne m'a pas précisé les termes du contrat même oralement rn- ou moi car je n'ai pas su poser les bonnes questions? rn rn Si un recours est possible devant les prud'hommes, est-ce que je risque quelque chose? rn rn Pourriez-vous m'aider s'il-vous-plaît car je me sens démunie face à des personnes avec une expérience du métier et qui risquent de m'impressionner et me faire perdre mes moyens? rn rn Ma dernière question est la suivante: le jour où je devrais récupérer mon chèque de salaire, dois-je signer le papier qu'ils me proposent ou dois-je attendre car je ne suis pas d'accord sur le montant de la rémunération? rn rn En espérant avoir été la plus claire possible, j'attends vos réponses avec impatience. rn rn Cordialement